



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2013

Matière Intercommunalité
Objet **Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire (SCOT)**
Avis sur le projet arrêté
Numéro d'acte 2013DE09IP139

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite Délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 28 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Pascal GARRIDO	11- Michel ROUCHOUSE	21- Nathalie CHAPUIS
2- Ramona GONZALEZ-GRAIL	12- Suzanne GAGNAL-DOMPS	22- Carole GRANGE
3- Marc PLOTON	13- René DIMIER	23- Sébastien RAVEL
4- Marie-Jeanne LAGNIET	14- Pierre CHATEAUVIEUX	24- Philippe COURT
5- Louis DREVET	15- Chantal COUZON	25- Philippe GUYOT
6- Daniel GRAMPFORT	16- Marc ARGAUD	26- Adrien GAY
7- Marie-Pierre JUQUEL	17- Aline GIBERT	27- Pierre-Roger IDELAR
8- Gilles LAFONT	18- Joseph TEYSSIER	28- Elisabeth PIGNARD
9- Dominique SOUTRENON	19- Nathalie PETEUIL	29-
10- Marcelle GLANDUT	20- Isabelle RICHAGNEUX	

Absent

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Pouvoirs

Gilles LAFONT à Dominique SOUTRENON	Joseph TEYSSIER à Aline GIBERT
Marcelle GLANDUT à Marie-Pierre JUQUEL	Isabelle RICHAGNEUX à Daniel GRAMPFORT
Michel ROUCHOUZE à Pascal GARRIDO	Nathalie CHAPUIS à Ramona GONZALEZ-GRAIL
Pierre CHATEAUVIEUX à Marc ARGAUD	Elisabeth PIGNARD à Philippe COURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203051-20130923-2013DE09IP139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

Les élus du Syndicat mixte du SCOT Sud-Loire ont décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCOT. Par délibération du 6 juin 2013, le Comité syndical a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire du Sud-Loire.

Ce projet nous est soumis, pour avis.

Monsieur le Maire rappelle que l'agence Epures a actualisé les données du SCOT, en s'appuyant sur ses observatoires du Sud-Loire. Elle a réécrit les éléments résultant de la mise en vigueur de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), dite loi Grenelle 2. Le bureau d'études Asconit a fourni une étude afférente aux corridors écologiques à mettre en œuvre sur le territoire. Le Cabinet Energies Demain a traité le volet énergie et émission de gaz à effet de serre.

Le SCOT Sud-Loire, poursuit un projet respectueux de l'environnement. Les axes principaux sont les suivants :

- assurer aux populations actuelles et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports qui répondent à la diversité des besoins et des ressources,
- gérer le sol de manière économe,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie et économiser les énergies fossiles,
- assurer la protection des espaces naturels et des paysages,
- préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuité écologiques,
- assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- rationaliser la demande en déplacements,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

De plus, conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT vise à trouver un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux. En outre, il veille à l'utilisation économe des espaces naturels, à la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, à la protection des sites, des milieux et des paysages naturels. Il inclut la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, veille à la qualité architecturale et paysagère des entrées de ville.

La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat sont prises en compte. Il prévoit des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes à la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat

Il envisage la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCOT soumis à avis a été élaboré à partir des priorités politiques suivantes :

- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire. Faire du Sud Loire un pôle économique majeur et multispécialisé dans l'aire métropolitaine lyonnaise, en pariant sur quelques pôles d'excellence,
- Resserer les liens entre le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation,
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine,
- Lutter contre le développement erratique de l'habitat et le phénomène de mitage urbain en renforçant le rôle de centralités,
- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés.
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et favoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise, notamment en favorisant l'accessibilité externe par la desserte TGV,
- Inscrire le Sud-Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise à travers un projet de rayonnement économique et urbain fort, et valoriser sa position à l'interface entre Rhône-Alpes et Auvergne,
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles, des patrimoines et des paysages.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire veut préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers. Il entend préserver les ressources et adapter le territoire aux changements climatiques et aux risques. Il ambitionne la mise en œuvre d'un modèle de développement ambitieux et maîtrisé.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de schéma présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Rend un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire (S.C.O.T) présenté.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE LE 23 SEPTEMBRE 2013



Le Maire

Pascal GARRIDO